

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

5^{ème} RÉUNION DE 2011

Séance du 17 novembre 2011

CG 11/5^{ème}/V-04

L'an deux mil onze, le 17 novembre, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents : MM. Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié ;

Absents excusés ayant donné procuration de vote : MM. Albert, Astoul, Cambon, Marty Michel et Moignard.

**REVENU MINIMUM D'INSERTION
REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE
REMISES GRACIEUSES**

Comme lors de chacune de nos réunions, et conformément à la réglementation comptable, je sou mets à votre approbation une liste de titres de recettes, émis pour la plupart sur les précédents exercices, qui relèvent d'une procédure de remise gracieuse.

J'ai, en effet, été saisi de requêtes tendant à la remise gracieuse de diverses créances pour un montant global de 7 658 € se décomposant comme suit :

- 6 528€ au titre d'indus d'allocations RMI ;
- 1 130€ au titre d'indus d'allocations RSA.

Eu égard à la situation des demandeurs, j'ai été amené à accorder une remise gracieuse partielle ou totale de ces dettes.

La procédure en la matière conduit donc à l'annulation ou à la réduction des titres de recettes mentionnés en annexe, sur laquelle doit se prononcer notre Assemblée.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de mes propositions.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide les remises gracieuses de titres de recettes ci-annexées pour un montant global de 7 658 € (annulation ou réduction) ;
- Inscrit les crédits correspondants :
 - . 6 528€ à l'article 657 427, sous-fonction 5471 de la Décision Modificative n°2 de 2011 (indus d'allocations RMI) ;
 - . 1 130€ à l'article 657 427, sous-fonction 567 de la Décision Modificative n°2 de 2011 (indus d'allocations RSA).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

DECISION MODIFICATIVE N°2 DE 2011

DM2 RMI

<i>IMPUTATION BUDGETAIRE</i>	<i>ANNEE</i>	<i>N° TITRE</i>	<i>MONTANT</i>	<i>A ou R</i>
75311.5471	2006	3717	307,53 €	A
	2007	1258	190,54 €	A
	2007	1272	139,16 €	A
	2007	2655	303,14 €	A
	2007	6078	96,84 €	A
	2007	6692	192,66 €	A
	2007	6733	97,26 €	A
	2007	6734	150,00 €	A
	2008	2127	334,27 €	R
	2008	2528	265,34 €	A
	2008	3450	170,98 €	A
	2008	7961	197,08 €	A
	2009	783	236,50 €	R
	2009	786	819,58 €	R
	2009	805	134,37 €	A
	2009	1823	123,15 €	A
	2009	1857	124,33 €	A
	2009	6162	937,35 €	A
	2010	1803	742,51 €	R
	2010	8006	381,55 €	A
	2010	8007	195,44 €	A
	2010	8079	388,36 €	A
	TOTAL GENERAL.....			6 527,94 €
Arrondi			6 528,00 €	

Le Président,

DECISION MODIFICATIVE N°2 DE 2011

DM2 RSA

<i>IMPUTATION BUDGETAIRE</i>	<i>ANNEE</i>	<i>N° TITRE</i>	<i>MONTANT</i>	<i>A ou R</i>
753428.567	2010	6010	320,06 €	R
	2010	7554	809,28 €	A
TOTAL GENERAL.....			1 129,34 €	
Arrondi			1 130,00 €	

Le Président,